

**CIRCULAIRE N° 000516 DU 12/05/2003**

**Objet : Instituts Supérieurs d'Architecture.  
Année académique 2003-2004 - Calendrier**

**Réseaux : tous**

**Niveaux et services : Instituts Supérieurs d'Architecture**

**Période : Année académique 2003 -2004**

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française**

- **Pour information :**

- **Aux responsables des réseaux;**
- **Aux organisations syndicales;**
- **A la Fédération des Etudiants Francophones;**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Au C.J.E.F.**

**Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur Signataire : Françoise DUPUIS  
Gestionnaire Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche  
scientifique**

**Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER**

**Référence : ARCH./**

**Nombre de pages - texte : 2**

## **I. Rentrée académique 2003-2004.**

La rentrée aura lieu le lundi 15 septembre 2003.

## **II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture - Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> août 1977 fixant le Règlement Organique des Etablissements de l'Etat d'Enseignement Supérieur de type long et de plein exercice - Article 21.**

Les membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 22 décembre 2003 au vendredi 02 janvier 2004 inclus);
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 05 avril 2004 au vendredi 16 avril 2004 inclus);
3. **Vacances d'été** : huit semaines comprises entre le 05 juillet 2004 et la rentrée académique, dont quatre semaines consécutives au moins;
4. **Deux jours compensatoires laissés à la discrétion des pouvoirs organisateurs:**  
en raison  
des jours fériés qui tombent un samedi ou un dimanche;

## **III. Période pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues. :**

Les cours, exercices et séminaires sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :
  - ◆ le samedi 27 septembre 2003;
  - ◆ le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2003;
  - ◆ le mardi 11 novembre 2003 (Armistice) ;
  - ◆ le samedi 15 novembre 2003 ;
  - ◆ le lundi 12 avril 2004 (Pâques);
  - ◆ le samedi 1<sup>er</sup> mai 2004;

- ◆ le jeudi 20 mai 2004 (Ascension);
- ◆ le lundi 31 mai 2004 (Pentecôte).
- 2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 22 décembre 2003 au vendredi 02 janvier 2004 inclus);
- 3. Pendant les vacances de printemps, qui s'étendent sur deux semaines fixées par le Gouvernement (du lundi 05 avril 2004 au vendredi 16 avril 2004 inclus);
- 4. Pendant les vacances d'été;
- 5. Pendant les jours compensatoires.

Par contre, les activités d'enseignement suivantes ne sont pas suspendues pendant ces périodes :

- ◆ les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études;
- ◆ les stages prévus au programme d'études, organisés individuellement ou en groupe;
- ◆ les sessions d'examens.

Pour rappel, en application de l'article 21 de l'Arrêté Royal du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> août 1977, les activités d'enseignement, les sessions d'examens non comprises, sont réparties sur 30 semaines au moins.

Je vous signale par ailleurs que le personnel administratif des Instituts Supérieurs d'Architecture tombe sous l'application de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 décembre 2000 modifiant l'Arrêté Royal du 08 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'Arrêté Royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

La Ministre de l'Enseignement  
Supérieur, de l'Enseignement de

Promotion sociale et de la Recherche  
scientifique,

Françoise DUPUIS.